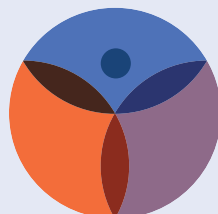




RAPPORT ANNUEL 2024-2025



OTTIAQ

Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

TABLE DES MATIÈRES



3	Mission, vision, valeurs et logo
4	Lettres de présentation
5	Rapport de la présidente de l'Ordre
6	Rapport de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
10	Gouvernance
18	Résolutions du conseil d'administration
22	Comité de la formation
23	Comité de l'agrément
24	Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance des permis
27	Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste
28	Inspection professionnelle
32	Formation continue
33	Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc
37	Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
38	Comité de révision (sur les décisions du bureau du syndic)
39	Conseil de discipline
41	Répression des infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i> ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre
42	Assurance responsabilité professionnelle
44	Fiche statistique
46	Autres renseignements généraux
49	Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

MISSION, VISION, VALEURS ET LOGO



MISSION

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec accomplit sa mission de protection du public par la mise en valeur de l'expertise de ses membres, par la promotion de normes professionnelles élevées et par la diffusion d'information au public.

VISION

Être l'organisme de référence en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation ainsi que le lieu de rassemblement et de perfectionnement incontournable pour les praticiens des trois domaines.

VALEURS

RESPONSABILITÉ

La responsabilité se caractérise par l'engagement à répondre de ses actes, à respecter l'éthique et la déontologie et à protéger le public.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se caractérise par la compétence et la qualité dans l'exercice de nos professions ainsi que dans nos relations. Il implique rigueur, efficacité et proactivité. Il s'illustre également par la créativité, le perfectionnement et le haut niveau d'autonomie.

LEADERSHIP

Le leadership se caractérise par la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer. Il nécessite une vision et une stratégie, une confiance en ses compétences ainsi que des capacités de communication et de persuasion.



OTTIAQ

Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

LOGO

Le logo est composé de trois cercles qui représentent les trois professions de l'Ordre. Ces cercles se chevauchent pour symboliser à la fois le transfert de langue et le lien entre nos professions. Les chevauchements forment également un « T » et un « I » stylisés qui, avec le point sur le « I », représentent l'humain, indispensable à une prestation professionnelle.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Québec 

Montréal, le 24 septembre 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor



OTTIAQ
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 24 septembre 2025

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente de l'Ordre,
Betty Cohen, traductrice agréée



OTTIAQ
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 24 septembre 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

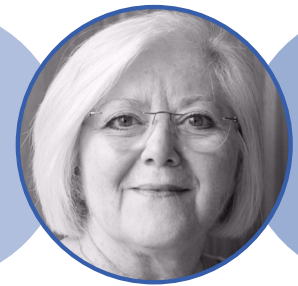
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,
Betty Cohen, traductrice agréée

Rapport de la PRÉSIDENTE DE L'ORDRE



BETTY COHEN
Traductrice agréée
Présidente

L'exercice 2024-2025 a essentiellement été consacré à la réalisation du plan stratégique adopté à la fin de l'exercice précédent. L'Ordre a progressé sur trois des quatre grands axes de son plan.

Le premier axe est la promotion de la valeur ajoutée des professionnels à l'ère du numérique. L'Ordre s'est d'abord attelé à la modernisation de son image. Notre logo n'avait pas changé depuis notre création en 1992 et il était grand temps de le revamp et de lui redonner quelques couleurs. Nous avons lancé ces nouvelles couleurs à l'occasion de notre congrès annuel. Nous avons également travaillé à une refonte complète de notre site Web afin de le rendre plus convivial et accessible.

Mais une image n'est rien si elle ne s'accompagne pas d'actions. À ce chapitre, nous avons publié une prise de position sur l'utilisation de l'intelligence artificielle en traduction. Il était essentiel d'informer le public et de le prévenir des limites et des risques des logiciels de traduction automatique offerts gratuitement sur Internet. Cette prise de position a incité des journalistes à nous contacter et j'ai pu ainsi donner des explications de vive voix ou par écrit sur plusieurs plateformes. Ce travail de relations publiques se poursuit sans relâche, l'objectif étant que l'Ordre reste l'interlocuteur de référence dès lors que l'on parle de traduction, d'interprétation ou de terminologie. La prochaine étape sera une campagne publicitaire qui soulignera la valeur ajoutée des professionnels pour la protection du public.

L'autre face de la médaille « valeur ajoutée » consiste précisément à ajouter de la valeur à la pratique de nos membres en leur offrant de la formation et de l'information. C'est le deuxième axe de notre plan stratégique. Ainsi, notre offre de formation continue s'est enrichie et elle a du succès. Parallèlement, nous avons ajouté des cocktails-conférences sur des sujets d'intérêt, des présentations d'outils technologiques et une veille technologique qui nous permet de tenir nos membres à jour sur les nouveautés et de les conseiller sur les meilleurs outils.

Nous avons par ailleurs beaucoup progressé sur notre quatrième axe, qui porte sur l'actualisation de nos pratiques de gestion et de notre gouvernance. Plusieurs bonnes pratiques ont été adoptées concernant la gestion de nos ressources humaines, la gouvernance du conseil d'administration et de l'Ordre dans son ensemble, les

séances du conseil, etc. Notre comité de la gouvernance et des ressources humaines a un programme étoffé devant lui, mais notre organisation n'en sera que meilleure lorsque tout sera fait. Un grand merci à Simon Denault, administrateur nommé, qui nous fait bénéficier de toutes ses connaissances et compétences à cet égard.

Nous n'avons, en revanche, pas fait beaucoup de progrès sur notre troisième axe — Assurer une protection plus complète du public — pour une raison simple, la conjoncture ne s'y prêtait pas. L'Office des professions du Québec étant en pleine modernisation du système professionnel, il aurait été peine perdue que de présenter une nouvelle demande d'actes réservés. Cependant, l'accessibilité des outils de traduction en ligne constitue de plus en plus une menace à la protection du public, qui risque de les utiliser sans discernement. Il incombe donc à l'OTTIAQ et aux instances gouvernementales de parer à cela. Nous comptons bien nous y mettre dans l'exercice à venir.

REPRÉSENTATION ET RAYONNEMENT DE L'ORDRE

À titre de présidente, j'ai participé activement aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, notamment sur le projet de modernisation du système professionnel, avec notre directrice générale. J'ai également représenté l'Ordre à divers colloques et congrès langagiers et travaillé en collaboration avec les associations professionnelles sur des enjeux communs lorsque cela était pertinent. Une telle collaboration est essentielle pour favoriser une plus grande reconnaissance de nos professions.

REMERCIEMENTS

Nous avons un ordre dynamique, qui agit beaucoup pour mieux faire connaître nos titres et, ainsi, mieux protéger le public. Ce dynamisme, nous le devons à un conseil d'administration jeune et ambitieux, qui a une vision et entend la réaliser. Je dois toute ma reconnaissance aux administrateurs et administratrices pour la confiance qu'ils et elles me témoignent et leur appui dans chaque projet que j'amène. Les discussions sont vives, intéressantes et toujours fructueuses.

Merci, enfin, à l'équipe de la permanence de l'Ordre, toujours au rendez-vous lorsque l'on a besoin d'elle, et particulièrement à Hélène Gauthier, notre directrice générale et secrétaire, dont le dévouement est exemplaire.

Rapport de la DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER
Administratrice agréée, traductrice agréée
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Cette année, en plus de ses activités régulières, la permanence s'est attelée à réaliser les actions prévues à l'an 1 du plan stratégique 2024-2027. Ce rapport présente les principales réalisations de mon équipe, en collaboration avec les comités de l'Ordre.

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Du côté de l'inspection professionnelle, nous avons réévalué certains processus, notamment ceux concernant l'inspection des membres qui demandent l'ajout de combinaisons de langues. De plus, nous avons entamé la révision des questionnaires d'inspection afin de les rendre plus concis. Nous sommes actuellement à développer des questionnaires en ligne afin de rendre le processus plus convivial pour nos membres.

Pour ce qui est de l'agrément, des séances d'information sont maintenant régulièrement offertes aux candidats à l'exercice, ce qui permet de répondre à des questions précises et de faciliter le processus d'agrément. Nous avons ainsi pu traiter un bon nombre de dossiers en attente.

Le stage ou le mentorat obligatoire entrant en vigueur à partir de cette année, nous avons redoublé d'efforts pour pouvoir répondre à des besoins plus soutenus que prévu pour le mentorat, le cas échéant, et avons recruté une vingtaine de nouveaux mentors.

En plus de notre riche programme de formation, nous avons organisé des cocktails-conférences à l'Ordre afin de permettre aux membres de s'informer sur différents sujets et de réseauter par la même occasion. Ces cocktails-conférences ont remplacé le cocktail du printemps.

En ce qui concerne le recrutement, nous avons maintenu notre présence dans les écoles secondaires, les cégeps et les universités. Nous avons également prévu une conférence sur le marché du travail qui sera donnée bisannuellement dans les universités.

Dans le cadre du projet d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC), qui a pris fin cette année, l'Ordre a développé deux autres outils : le questionnaire d'autoévaluation pour les candidats ayant acquis une

expérience professionnelle en traduction à l'étranger et un plan de formation complémentaire afin d'aider les candidats à acquérir toutes les compétences requises pour l'agrément.

COMMUNICATIONS

Les communications ont pris un nouvel essor cette année, notamment grâce au soutien d'un expert en relations publiques. Nous nous sommes dotés d'un guide de marque et nous avons réévalué les canaux de communication de l'Ordre. Nous avons également déployé des efforts soutenus pour assurer une présence accrue dans les médias. Nous avons notamment lancé un avis sur l'intelligence artificielle qui a eu de bonnes répercussions. Les membres ont pu constater que nos interventions publiques se sont multipliées.

Nous avons également mis en place une nouvelle identité visuelle et élaboré un nouveau site Web, de concert avec notre fournisseur Akufen. Tous nos moyens de communication ont ensuite été revus afin que la nouvelle image soit appliquée uniformément dans toutes les publications de l'Ordre. Cette dernière vient tout juste d'être lancée, et elle a suscité un grand nombre de réactions positives. Nous en sommes extrêmement fiers!

GOVERNANCE ET GESTION

Pour ma part, la gouvernance, axe 4 de notre plan stratégique, a été au cœur de mes activités cette année. Soucieuse d'assurer une saine gouvernance de l'Ordre, j'ai entamé l'évaluation des rôles et responsabilités des membres de l'équipe afin de déterminer si des ressources supplémentaires étaient nécessaires et l'équipe a entrepris de réviser ses processus afin d'en améliorer l'efficacité.

De plus, j'ai participé activement aux travaux du comité de gouvernance et des ressources humaines, notamment à la révision et à la création de plusieurs politiques, à l'élaboration d'une formation pour les nouveaux administrateurs, à la création d'une matrice des profils et compétences des administrateurs et à l'élaboration d'une méthode d'évaluation du conseil d'administration. Nous avons également entamé la révision des comités de l'Ordre et de

leurs mandats. De plus, nous avons revu le règlement sur les élections de l'OTTIAQ afin d'encourager la participation des administrateurs et la relève à la présidence de l'Ordre.

Pour mieux soutenir nos membres dans leur pratique professionnelle, j'ai aussi contribué à l'élaboration d'un manuel de pratique professionnelle.

Enfin, j'ai mené le chantier du renouvellement du bail, qui a été renouvelé pour dix ans.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier la permanence, les administrateurs, les membres des comités, ainsi que les membres de l'Ordre pour leur engagement. Je tiens à remercier tout particulièrement la présidente pour son soutien indéfectible et sa confiance. Nous poursuivons, tous ensemble, la mission première de l'Ordre, qui est de protéger le public, tout en valorisant nos professions.



GOUVERNANCE

PRÉSIDENTENCE

CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSIDENTENCE AU 31 MARS

Genre (article 78.1)	Femme
Âge au moment de sa plus récente élection (article 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	2023-09-21
Mode de son élection (article 64)	Suffrage des membres du conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (article 63, alinéa 1)	0,75
Rémunération globale – au dollar près	37 525 \$
Nombre moyen d'heures de travail effectué chaque semaine pour l'Ordre – à une décimale près	21

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec y compris)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	11
Femmes (article 78.1)	3
Hommes (article 78.1)	8
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	8
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	10
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'Office des professions du Québec (article 78)	3
Postes d'administrateur vacants	0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS



BETTY COHEN
Traductrice agréée
Présidente
Traduction / Montréal



JULIEN GAGNON
Traducteur agréé
Premier vice-président
Traduction / Capitale-Nationale



FLORIAN FAREZ
Traducteur agréé, terminologue agréé
Deuxième vice-président
Terminologie / Territoire du Québec



SARAH BOUFFARD
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



ALAIN BRETON
Traducteur agréé, interprète agréé
Interprétation / Territoire du Québec



ANTOINE GALIPEAU
Traducteur agréé
Traduction / Outaouais



MEAGHAN GIRARD
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



GRAHAM PERRA
Traducteur agréé
Traduction / Montréal

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



SIMON DENAULT
Avocat



GERVAIS LESSARD



ANIL BADAROUNDINE

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER
Administratrice agréée,
traductrice agréée

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82)	7
Séances extraordinaires (article 83)	0

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ARTICLE 62.0.1, PARAGRAPHE 4°)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	10	1
Gouvernance et éthique	10	1
Égalité entre les femmes et les hommes	8	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Préambule

Le présent Code d'éthique détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil d'administration de l'OTTIAQ. Ce Code se veut un instrument au service de la responsabilité individuelle et collective des membres.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'Ordre prévalent sur les dispositions du présent Code.

1. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique à l'intention des administrateurs de l'OTTIAQ en vue :

- de rassurer le public quant à l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration de l'OTTIAQ;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au service de la réalisation de la mission de l'OTTIAQ.

2. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'OTTIAQ et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

3. Obligation des administrateurs

3.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de l'OTTIAQ;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime;
- éviter de discuter des travaux du conseil d'administration en dehors des réunions.

3.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'OTTIAQ est partie;
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative à l'OTTIAQ à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

4. Règles en matière de conflits d'intérêts

4.1 Objet

Les règles contenues au présent article visent à mieux faire comprendre ce que l'on entend par situation de conflit d'intérêts et à établir des procédures administratives auxquelles est assujéti l'administrateur.

4.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou toute situation où l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) toute situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) toute situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OTTIAQ;
- c) toute situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OTTIAQ;
- d) toute situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OTTIAQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

5. Déclaration d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur doit remplir et remettre au président du conseil d'administration une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OTTIAQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée et mise à jour annuellement par l'administrateur.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

6. Interdictions

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

7. Rôle du président

Le président est responsable en dernier lieu de l'interprétation, de l'application et de la mise en œuvre immédiates de la politique de ce Code. Toutes les plaintes portant sur une éventuelle violation à ce Code doivent être présentées par écrit, au président.

La décision du président peut être contestée par écrit auprès du conseil d'administration pour examen à la prochaine réunion ordinaire du conseil en vue d'une décision finale.

Si le président fait l'objet d'une plainte écrite, le vice-président accomplit les tâches normalement assignées au président en la matière.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2023-2024 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2024-2025 au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'OTTIAQ ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le comité d'enquête est composé de 3 membres conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.
3. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
4. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

SECTION II - FONCTIONNEMENT INTERNE

5. Au début de chaque période de 2 ans à compter du 18 novembre 2019, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

Les membres du comité d'enquête ainsi que le secrétaire de l'Ordre sont tenus à la confidentialité.

8. Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

9. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.

SECTION III - RÉCUSATION

10. Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
11. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre.

12. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile* en y faisant les adaptations nécessaires.

13. La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.

14. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

15. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

16. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION IV - ENQUÊTE

17. L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.

18. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

19. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). L'Ordre en assume les frais.

20. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, le conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

22. Le comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et de tout autre code ou normes en vigueur.

23. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement.

24. En plus des obligations prévues à l'article 37 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

25. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

SECTION V - DROIT D'ÊTRE ENTENDU

26. L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

27. Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête avec le consentement de l'administrateur ou de la personne concernée.

28. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.

29. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'Ordre.

30. Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

SECTION VI - DÉCISION

31. Le conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

SECTION VII - CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2023-2024 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2024-2025 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

COMITÉ EXÉCUTIF



L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice (article 96).

AUTRES COMITÉS

La présidente est membre d'office de tous les comités.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Membres au 31 mars	
Simon Denault, administrateur nommé, responsable	
Florian Farez, traducteur agréé, terminologue agréé	
Meaghan Girard, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	8

COMITÉ D'AUDIT

Membres au 31 mars	
David Cormier, traducteur agréé	
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée	
Gervais Lessard, administrateur nommé	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	5

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par : une femme

Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par : la même personne

RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	182 146 \$

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS

Membres
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée, directrice générale et secrétaire
Bénédicte Assogba, directrice – Affaires professionnelles
Soumaya Boumazza, responsable des communications
Ann-Christel Délices, chargée de la formation continue et des activités de l'Ordre
Lynda Godin, chargée du service à la clientèle et du mentorat
Marsida Nurka, responsable de l'agrément
Joanne Trudel, adjointe administrative

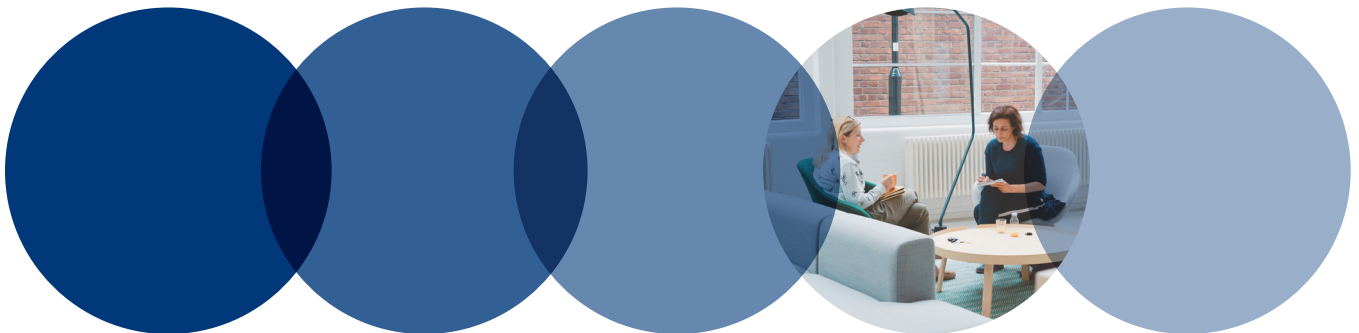
	NOMBRE
Postes équivalent temps complet (ETC, soit 35 heures par semaine)	7
Postes équivalent temps partiel (ETP, soit moins de 35 heures par semaine)	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue <u>au cours de l'exercice</u>	2024-09-26
---	------------

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE 106)

	NOMBRE
Assemblées générales extraordinaires tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0



Résolutions du CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline (article 158.1 et article 160, alinéa 2 du *Code des professions*)

	NOMBRE
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (article 160, alinéa 2)	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP) (article 113) ou du conseil de discipline (CD) (article 160, alinéa 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (article 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (article 55.0.1, alinéa 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions*

	NOMBRE
<u>Membres</u> ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions*

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
<u>Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 48)

	NOMBRE
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 51)

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (article 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (article 55.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (article 55.2)

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (article 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	15

Appels interjetés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le conseil d'administration

	NOMBRE
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice 2023-2024</u>	0
Appels interjetés au Tribunal des professions <u>au cours de l'exercice</u>	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions ou toute autre instance juridique <u>au cours de l'exercice</u>	0
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0



Comité de la FORMATION

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION AU 31 MARS

NOM	FONCTION ET PROVENANCE
Donald Barabé, traducteur agréé	Président, membre de l'Ordre
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée	Vice-présidente, membre de l'Ordre
Alvaro Echeverri	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Franck Fassion	Membre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)
Danièle Marcoux	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réunions tenues	2

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis	14

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation* offerte par les établissements d'enseignement

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (en attente d'un avis)	0
Programmes dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	2
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Avis positifs	
Avis recommandant des modifications	1
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	1

* La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Comité de L'AGRÉMENT

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'AGRÉMENT AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Maria Duarte, traductrice agréée	Responsable
Christine Daguerre-Massieu, interprète agréée	Membre
Rossella Melfi, traductrice agréée	Membre
Caroline Morrissette, traductrice agréée	Membre
Audrey Senay, traductrice agréée	Membre

Le comité de l'agrément a pour mandat d'examiner les demandes d'agrément et d'ajout de profession.

Au cours de l'exercice, le comité de l'agrément s'est réuni à dix reprises, dont huit fois en mode virtuel et deux fois en présentiel au bureau de l'OTTIAQ. Le comité a analysé un total de 92 dossiers sur équivalence de formation (au Québec et hors du Québec), sur équivalence de diplômes obtenus hors du Québec et hors du Canada ainsi que sur affiliation. Les demandes traitées se composaient de 89 demandes d'agrément, de deux demandes d'ajout de profession et d'une demande par affiliation.

La permanence de l'Ordre a traité 135 dossiers sur présentation de diplômes reconnus par l'OTTIAQ, dont 131 demandes d'agrément et quatre demandes d'ajout de profession.

Parmi les dossiers étudiés, certains provenaient de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud, des États-Unis, du Moyen-Orient et de l'Afrique.



Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance des permis.

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :



l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation* (article 93, paragraphes c et c.1)

	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2	0	2
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	32	11	21
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	29	12	23
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	5	0	1

* Certains dossiers reçus dans les années antérieures ont été complétés en 2024-2025.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (SUITE)

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (prolongations de mentorat)	0	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. Toutefois, ce règlement fixe les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance des permis*

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2	0	2
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	7	5	33
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	4	4	3
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	4
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2	0	4

* Certains dossiers reçus dans les années antérieures ont été complétés en 2024-2025.

** mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	3
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	1

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

(ARTICLE 93, PARAGRAPHE C.1)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Présidente
Julien Gagnon, traducteur agréé	Membre
Florian Farez, traducteur agréé	Membre
Graham Perra, traducteur agréé	Membre

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total) :	5
maintenant la décision initiale	2
modifiant la décision initiale	3
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	5
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

INSPECTION PROFESSIONNELLE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Chantal Boucher, traductrice agréée	Présidente
Atissa Béland, traductrice agréée	Vice-présidente
Nathalie Lambert, traductrice agréée	Membre
Marc-André Robitaille, traducteur agréé	Membre

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres vise à procéder « à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice » (1^{er} alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

« À la demande du conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard » (2^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

Bien entendu, rien n'empêche l'ordre professionnel de procéder, conformément à son programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres, à une inspection portant sur la compétence professionnelle. La distinction entre les deux types d'inspection tient au fait que l'inspection professionnelle est effectuée dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice et que l'inspection portant sur la compétence est effectuée à la suite d'une demande formelle du conseil d'administration ou à la réception d'une information transmise, par exemple, par le bureau du syndic ou par le comité de révision.

Une inspection professionnelle peut prendre la forme d'une visite ou être réalisée à l'aide d'un formulaire ou d'un questionnaire transmis au membre, ou à remplir en ligne, avec la transmission par le membre d'un certain nombre de dossiers, d'échantillons ou de tout autre document, ou par tout autre moyen jugé utile et efficace à cette fin.

Seuls quelques renseignements exigés distinguent les deux types d'inspection suivants :

- la visite;
- la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire.

Il est entendu que le second type d'inspection comprend tout moyen, autre que la visite, qui suppose le déplacement d'un inspecteur sur les lieux de travail d'un membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (effectuées sur une base individuelle ou collective)

Les renseignements que l'Office des professions du Québec exige à cet égard concernent les membres ayant fait l'objet **individuellement** d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice des membres, et ce, que l'inspection ait été effectuée sur une base individuelle ou collective. Par inspection collective, on entend une inspection réalisée auprès de l'ensemble des membres d'une même unité de travail, par exemple un cabinet, un bureau ou une entreprise.

Inspections individuelles (article 112, alinéa 1)

INSPECTIONS ORDINAIRES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2023-2024)	32
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	182
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	35
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	115
Demandes d'exonération effectuées au <u>cours de l'exercice</u>	32
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2023-2024	94
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2023-2024	34
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	128
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	54

INSPECTIONS DES AJOUTS DE COMBINAISONS DE LANGUES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2024-2025</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2023-2024)	47
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	40
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	0
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	25
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2024-2025	52
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2024-2025	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	73
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	22

* L'Ordre inspecte dans les six mois tout membre qui fait une demande d'ajout de combinaison de langues.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTIONS DE SUIVI

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue à la suite d'une inspection régulière au cours de laquelle des lacunes ont été observées chez le membre concerné et ont fait l'objet ou non d'une recommandation d'obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation. Cette inspection s'inscrit en sus des inspections du programme de surveillance générale de l'exercice. Bien qu'elle puisse s'apparenter à une inspection portant sur la compétence professionnelle, elle s'en distingue par le fait qu'elle fait suite à l'observation de lacunes chez un membre lors d'une inspection régulière et qu'elle en est directement issue.

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	15
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l' <u>exercice 2023-2024</u>	0
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

(anciennement désignées sous le terme « enquêtes ou inspections particulières »)

Inspections portant sur la compétence professionnelle (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l' <u>exercice 2023-2024</u>	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Nombre de membres distincts ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de suivi ou inspection portant sur la compétence professionnelle)

	NOMBRE
Membres <u>distincts</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	201

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (article 113)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il n'a fallu évaluer aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

FORMATION CONTINUE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Responsable
Aura Navarro, traductrice agréée	Membre
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre.



Enquêtes disciplinaires du BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

BUREAU DU SYNDIC

NOM
Andy Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé, syndic
Sabine Biasi, traductrice agréée, syndique adjointe

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	NOMBRE
Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	1
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	23

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (article 122)

	NOMBRE
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	23
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris des membres d'autres ordres professionnels)	18
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (article 112, alinéa 6)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes entreprises par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice</u>	20
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	20
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	16
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	3

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	22
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	19
Enquêtes autrement fermées (au total)	2
Demandes d'enquête frivoles ou dues à la querulence	0
Aucun motif pour porter plainte	1
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0
Autres motifs	1

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, qui a un lien avec l'exercice de la profession

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2023-2024 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2023-2024 auprès des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 116, alinéa 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (article 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc à la suite du dépôt d'une plainte au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc déposées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	1
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	1

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles entre le bureau du syndic ou les syndics ad hoc et des syndics d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	0

Conciliation et arbitrage des COMPTES D'HONORAIRES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Johanne Leclerc, traductrice agréée	Présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée	Membre

DEMANDES DE CONCILIATION



Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2023-2024, et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



COMITÉ DE RÉVISION

(sur les décisions du bureau du syndic)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Guy Bertrand, traducteur agréé	Président
Johanne Boucher, traductrice agréée	Membre
Normand Boucher	Administrateur désigné par l'Office des professions du Québec

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITE DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024</u>	0
Demands d'avis <u>reçues au cours de l'exercice (au total)</u>	1
Demands d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (article 123.4, alinéa 1)</u>	1
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demands d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands pour lesquelles <u>un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)</u>	1
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande (article 123.4, alinéa 3)</u>	1
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU 31 MARS

NOM
Marcel Gagnon, traducteur agréé
Diane Cousineau, traductrice agréée

PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un <u>syndic ou un syndic adjoint</u> (article 128, alinéa 1; article 121)	1
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (article 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (article 128, alinéa 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, alinéa 2)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, alinéa 2)



Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (articles 161 et 161.0.1)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0



RÉPRESSION DES INFRACTIONS

prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU **CODE DES PROFESSIONS**

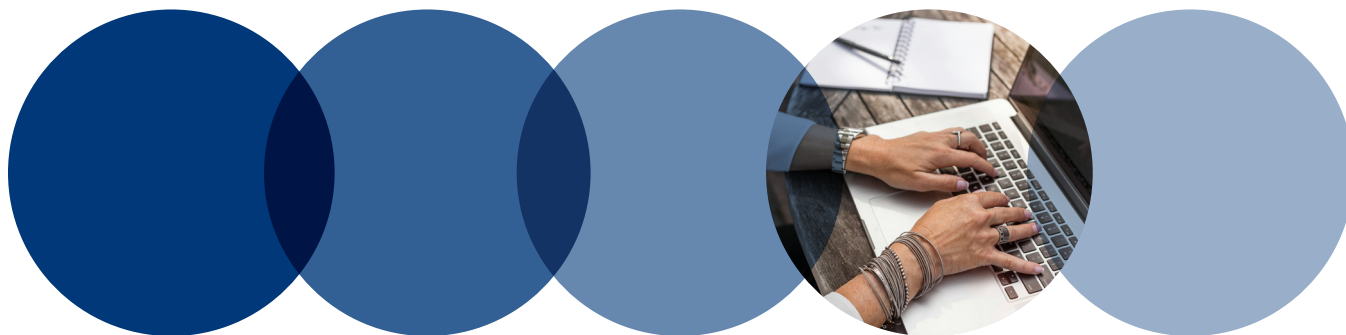


Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2023-2024 et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU **CODE DES PROFESSIONS** (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2023-2024 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.



Assurance RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (article 93, paragraphe d)

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0		
Assurance responsabilité professionnelle contractée <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	1 905	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	891		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	65	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	0	0	0

* Tous les membres sont actionnaires ou dirigeants de la société.



MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

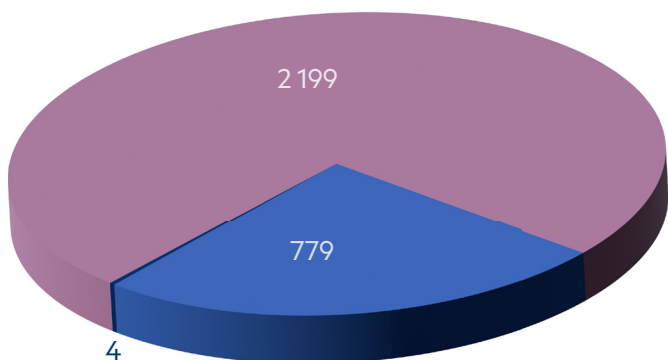
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des réclamations

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

Fiche STATISTIQUE

2 982

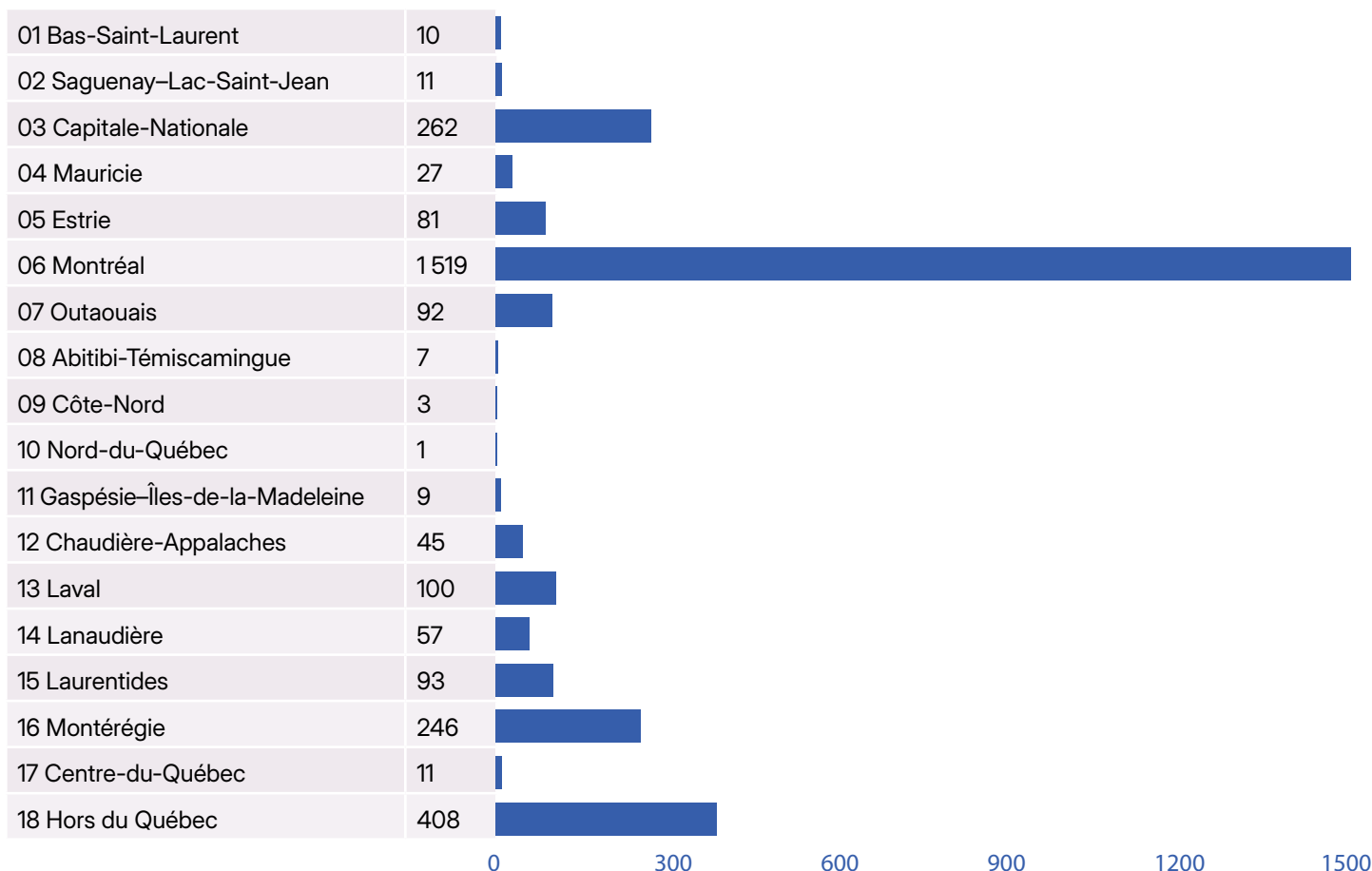
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
DE L'ORDRE AU 31 MARS 2025



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
DE L'ORDRE AU 31 MARS 2025
SELON LE GENRE

	NOMBRE
Femmes	2 199
Hommes	779
Autres	4

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LA RÉGION
ADMINISTRATIVE*



*Selon le lieu où le membre exerce principalement sa profession (article 60, alinéa 1)

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE* DE LA CLASSE DE MEMBRES DITE RÉGULIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE

	MONTANT
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	534 \$

* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'Ordre;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'Ordre;
- le montant des taxes applicables.



AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2 974
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	203
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	10
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r * du <i>Code des professions</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	145
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	58
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	23
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	24
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du <i>Code des professions</i>	7
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du <i>Code des professions</i>	0
+ Membres absents du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent et <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars</u>	13
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</u>	25
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</u> (au total)	186
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; congé sabbatique; études; démission; retraite)	186

TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 982
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	13
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis dit régulier	2 965

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Personnes ayant détenu, <u>au cours de l'exercice</u> , une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	0

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	65
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	65
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	1
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	0

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés dans une société inscrite à l'Ordre ou liés à celle-ci par tout autre contrat de service.

IMMATRICULATION



L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

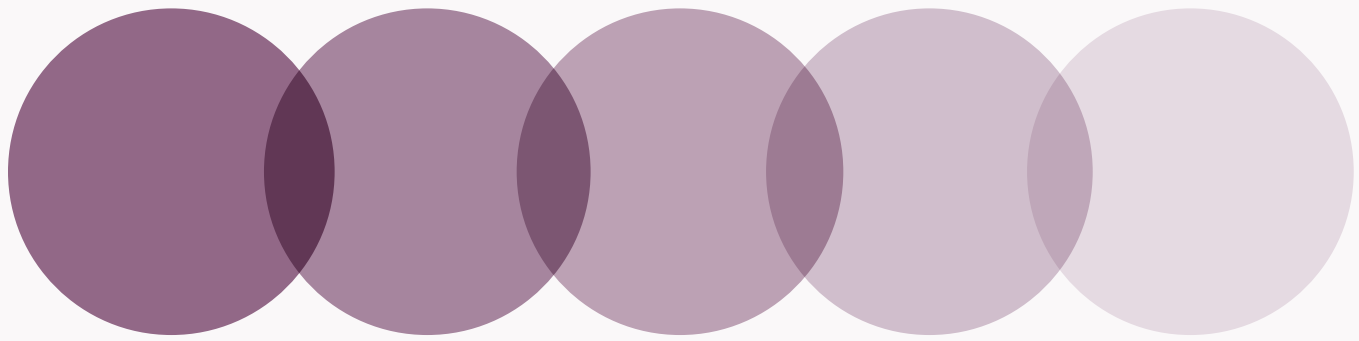
REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

Étudiants, stagiaires ou candidats à l'exercice de la profession inscrits au registre au 31 mars

	NOMBRE
Candidats à l'exercice	249
Étudiants	225

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de traducteur agréé	2 868
Membres détenant un permis de terminologue agréé	27
Membres détenant un permis d'interprète agréé	25
Membres détenant un permis de traducteur agréé et un permis de terminologue agréé	47
Membres détenant un permis d'interprète agréé et un permis de traducteur agréé	19



ARTICLES 22 à 25

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	50
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	53
Évolution des soldes de fonds	54
Flux de trésorerie	55
Situation financière	56
Notes complémentaires	58
ANNEXES	65



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2100
4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 0G2

T 450 445-6226

Aux administrateurs de
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.*¹

Brossard
Le 5 juin 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117013

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025		2024	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds des immobilisations \$	Fonds de la campagne publicitaire \$	Total \$
Produits				
Contributions et cotisations	1 348 931		148 700	1 399 451
Admission, équivalences et permis	30 224			21 404
Exercice en société	220			940
Formation continue et congrès	313 839			313 595
Services aux membres	15 005			17 646
Vente et location de biens et de services	32 343			46 228
Intérêts et revenus de placements (note 3)	81 340			64 390
Subventions gouvernementales				
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	215 793			215 793
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)	7 500			7 500
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles		1 586		1 907
	2 045 195	1 586	148 700	2 195 481
Charges				
Salaires et charges sociales	837 377			870 591
Frais de fonction	40 591			37 230
Honoraires professionnels	482 255		3 500	529 492
Associations et cotisations	32 901			34 581
Publicité, promotion et programmation	74 481		61 900	135 645
Formation continue et congrès	180 959			203 453
Administration	132 757		977	135 401
Frais financiers	40 210	44 123		45 019
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels		44 123		38 204
	1 821 531	44 123	66 377	1 932 031
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	223 664	(42 537)	82 323	133 374

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Fonds de					2025	2024
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	recrutement et à l'encadrement professionnel	Fonds de réserve pour projets spéciaux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Soldes de fonds au début	359 355	53 505	189 294	139 184	-	741 338	607 964
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	223 664	(42 537)	82 323	-	20 000	263 450	133 374
Virements interfonds (note 4)	(96 005)	76 005	-	-	-	-	-
Soldes de fonds à la fin	487 014	86 973	271 617	139 184	20 000	1 004 788	741 338

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	263 450	133 374
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 982	11 636
Amortissement des actifs incorporels	33 141	26 568
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(1 586)	(1 907)
Variations de la juste valeur de placements	(21 050)	(6 779)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	(48 332)	23 202
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>236 605</u>	<u>186 094</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(27 615)	(28 001)
Immobilisations corporelles	(12 595)	(1 548)
Actifs incorporels	(63 410)	(11 996)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(103 620)</u>	<u>(41 545)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du montant dû au programme d'aide aux langagiers	9 294	12 488
Remboursement de la dette à long terme		(30 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>9 294</u>	<u>(17 512)</u>
Augmentation nette de l'encaisse	142 279	127 037
Encaisse au début	<u>1 840 658</u>	1 713 621
Encaisse à la fin	<u>1 982 937</u>	<u>1 840 658</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
 au 31 mars 2025


	2025					2024	
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Fonds de réserve pour projets spéciaux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF							
Court terme							
Encaisse	1 982 937					1 982 937	1 840 658
Comptes clients et autres créances (note 5)	4 452					4 452	5 259
Frais payés d'avance	60 310					60 310	61 560
Avances interfonds, sans intérêt		-	271 617	139 184	20 000		
	2 047 699		271 617	139 184	20 000	2 047 699	1 907 477
Long terme							
Placements (note 6)	774 427					774 427	725 762
Immobilisations corporelles (note 7)		41 559				41 559	39 946
Actifs incorporels (note 8)		53 692				53 692	23 423
	2 822 126	95 251	271 617	139 184	20 000	2 917 377	2 696 608

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
 au 31 mars 2025

	2025				2024	
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Fonds de réserve pour projets spéciaux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PASSIF						
Court terme						
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	570 723					520 137
Produits reportés	1 246 126					1 261 024
Subvention reportée (note 10)	87 462					86 077
Dû au programme d'aide aux langagiers, sans intérêt	430 801					78 168
Dus interfonds, sans intérêt	2 335 112	-	-	-	-	1 904 311
Long terme						
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	2 335 112	8 278	-	-	-	8 278
		8 278				1 912 589
SOLDES DE FONDS						
Non grevé d'affectations	487 014	86 973				359 355
Investi en immobilisations	487 014	86 973	271 617	139 184	20 000	53 505
Grevés d'affectations d'origine interne	2 822 126	95 251	271 617	139 184	20 000	328 478
						741 338
						2 917 377
						2 696 608

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**au 31 mars 2025

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») a été constitué en 1992 en vertu de l'article 27 du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26). Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne comme mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Base de présentation**

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités courantes de l'organisme.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds de la campagne publicitaire a été créé afin de financer les frais de la campagne publicitaire.

Le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel a pour but de favoriser l'augmentation du nombre de membres et de financer les activités professionnelles liées au *Code des professions* et au *Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*.

Le fonds de réserve pour projets spéciaux a été créé afin de financer les projets spéciaux.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constataion des produits*Contributions et cotisations*

Les produits de contributions et cotisations sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits autres que les contributions et cotisations

Les produits autres que les contributions et cotisations de l'organisme, tels que les produits d'admission, d'équivalences et de permis, de formation continue et de congrès, de services aux membres et de la vente et location de biens et de services, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les revenus de distribution, les produits de dividendes ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme, les produits provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'organisme a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts et revenus de placements.

Subventions

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec Notes complémentaires

au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés ouvertes canadiennes qui sont évalués à la juste valeur de même que des placements en fonds d'obligations de sociétés canadiennes que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissements

Les immobilisations corporelles, à l'exception des œuvres d'art, et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail de 10 ans
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels	Dégressif	55 %
Site Internet	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2025	2024
	\$	\$
Intérêts sur les placements	48 697	45 194
Produits de dividendes	11 593	12 417
Variations de la juste valeur de placements	21 050	6 779
	81 340	64 390

4 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a transféré des ressources totalisant 76 005 \$ du fonds d'administration générale au fonds des immobilisations afin de financer les sorties de fonds pour les acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Le conseil d'administration a également transféré un montant de 20 000 \$ du fonds d'administration générale au fonds de réserve pour les projets spéciaux.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025	2024
	\$	\$
Comptes clients	4 452	5 259

Au 31 mars 2025, deux clients représentent respectivement 57 % et 43 % du total des comptes clients (un client représentait 97 % du total des comptes clients au 31 mars 2024).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2025

6 - PLACEMENTS

	2025	2024
	\$	\$
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes	448 635	427 683
Compte à intérêt élevé	324 846	297 232
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	946	847
	<u>774 427</u>	<u>725 762</u>

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	7 150	1 381	5 769	6 410
Équipement informatique	161 329	146 467	14 862	19 017
Mobilier et agencements	84 404	64 892	19 511	13 102
Œuvres d'art	1 417		1 417	1 417
	<u>254 300</u>	<u>212 740</u>	<u>41 559</u>	<u>39 946</u>

8 - ACTIFS INCORPORELS

	2025	2024
	\$	\$
Logiciels	4 191	9 152
Site Internet	49 501	14 271
	<u>53 692</u>	<u>23 423</u>

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	341 139	285 652
Salaires, vacances et charges sociales à payer	69 596	65 613
Taxes de vente à payer	159 988	168 872
	<u>570 723</u>	<u>520 137</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 165 993 \$ au 31 mars 2025 (174 540 \$ au 31 mars 2024).

10 - SUBVENTION REPORTÉE

	2025	2024
	\$	\$
Solde au début	86 077	167 313
Montant encaissé pour le prochain exercice	137 216	216 193
Montant constaté aux résultats	<u>(223 293)</u>	<u>(297 429)</u>
Solde à la fin	<u>-</u>	<u>86 077</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec Notes complémentaires

au 31 mars 2025

10 - SUBVENTION REPORTÉE (suite)

La subvention reportée représente des ressources non utilisées qui, en vertu d'une affectation d'origine externe, sont destinées à couvrir les charges du projet Programme d'aide à la reconnaissance des compétences.

11 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds d'obligations de sociétés canadiennes exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux variable.

Le compte à intérêt élevé porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds d'obligations exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds d'obligations de sociétés canadiennes, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2025

12 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 978 253 \$ pour un bâtiment, de l'équipement et des services.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2035 et le contrat pour l'équipement échoit en septembre 2026.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 85 495 \$ en 2026, à 90 784 \$ en 2027, à 89 730 \$ en 2028, à 90 923 \$ en 2029 et à 92 146 \$ en 2030.

13 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Direction générale	185 738	166 208
Présidence	43 467	31 925
Solde à la fin	<u>229 205</u>	<u>198 133</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	ANNEXE A	
	2025	2024
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
PRODUITS		
Contributions et cotisations (annexe B)	1 497 631	1 399 451
Admission, équivalences et permis (annexe B)	30 224	21 404
Exercice en société	220	940
Formation continue et congrès (annexe B)	313 839	313 595
Discipline		
Services aux membres (annexe B)	15 005	17 646
Vente et location de biens et de services (annexe B)	32 343	46 228
Intérêts et revenus de placements (annexe B)	81 340	64 390
Subventions gouvernementales (annexe B)	223 293	297 429
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	1 586	1 907
	<u>2 195 481</u>	<u>2 162 990</u>
CHARGES		
Admission, équivalences et permis (annexe C)	80 286	170 056
Assurance-responsabilité professionnelle (annexe C)	786	
Bureau syndic (annexe C)	91 099	54 583
Comité de la formation (annexe C)	1 148	6 312
Conseil de discipline (annexe C)	2 245	2 104
Contributions et cotisations (annexe C)	32 760	34 439
Exercice en société (annexe C)	2 338	14 147
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe C)		6 312
Formation continue et congrès (annexe D)	392 373	374 761
Gouvernance (annexe D)	434 804	357 270
Inspection professionnelle (annexe D)	189 831	145 293
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe D)	126 694	107 463
Rôle sociétal et communications (annexe D)	184 792	304 184
Services aux membres (annexe E)	105 701	115 116
Campagne publicitaire	61 627	17 760
Projet MIFI (annexe F)	225 547	319 816
	<u>1 932 031</u>	<u>2 029 616</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u>263 450</u>	<u>133 374</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	ANNEXE B	
	2025	2024
	\$	\$
COTISATIONS		
Cotisations annuelles	1 348 931	1 251 101
Cotisations spéciales – campagne publicitaire	148 700	148 350
	<u>1 497 631</u>	<u>1 399 451</u>
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Études de dossiers – admission	<u>30 224</u>	<u>21 404</u>
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Congrès	194 980	188 865
Formation continue	89 514	90 420
Formation pratique professionnelle (FPP)	29 345	34 310
	<u>313 839</u>	<u>313 595</u>
SERVICES AUX MEMBRES		
Activités de la relève	72	5 020
Cérémonie de remise des permis	5 000	3 125
Cocktails	5 385	4 540
Mentorat	3 650	3 000
Frais de gestion des programmes d'assurance		425
Autres	898	1 536
	<u>15 005</u>	<u>17 646</u>
VENTE ET LOCATION DE BIENS ET DE SERVICES		
Affichage d'offres d'emploi	19 988	35 303
Location de salles	1 075	1 145
Publicité	11 280	9 780
	<u>32 343</u>	<u>46 228</u>
INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS		
Dividendes	11 593	12 417
Intérêts sur les placements	48 697	45 194
Variations de la juste valeur de placements	21 050	6 779
	<u>81 340</u>	<u>64 390</u>
SUBVENTIONS		
Subvention du MIFI	215 793	297 429
Subvention du MRIF	7 500	
	<u>223 293</u>	<u>297 429</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	ANNEXE C	
	2025	2024
	\$	\$
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Salaires et charges sociales	53 527	115 460
Honoraires professionnels	6 843	10 688
Quote-part des charges administratives	19 916	43 908
	80 286	170 056
ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	591	
Quote-part des charges administratives	195	
	786	-
BUREAU SYNDIC		
Salaires et charges sociales	1 758	1 561
Honoraires professionnels	66 742	38 058
Fournitures de bureau		71
Formation		800
Quote-part des charges administratives	22 599	14 093
	91 099	54 583
COMITÉ DE LA FORMATION		
Salaires et charges sociales	863	4 682
Quote-part des charges administratives	285	1 630
	1 148	6 312
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	863	1 561
Honoraires professionnels	825	
Quote-part des charges administratives	557	543
	2 245	2 104
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Contribution au CIQ	24 695	22 978
Contributions OPQ/PAL – membres d'honneur	545	1 417
Cotisations professionnelles	2 235	3 166
Cotisation à la FIT	5 285	6 878
	32 760	34 439
EXERCICE EN SOCIÉTÉ		
Salaires et charges sociales	1 758	4 964
Honoraires professionnels		5 530
Quote-part des charges administratives	580	3 653
	2 338	14 147

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	ANNEXE C	
	2025	2024
	\$	\$
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE		
Salaires et charges sociales		4 682
Quote-part des charges administratives		1 630
	—	6 312
	—	6 312
	ANNEXE D	
	2025	2024
	\$	\$
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Salaires et charges sociales	89 962	77 941
Congrès	155 532	149 435
Honoraires professionnels	48 673	46 041
Certificats-cadeaux	1 160	6 178
Quote-part des charges administratives	97 046	95 166
	392 373	374 761
	392 373	374 761
GOVERNANCE		
Salaires et charges sociales	231 983	189 481
Présidence	43 467	31 925
Allocations de présence	10 924	9 030
Assemblée générale annuelle	1 800	1 770
Déplacements et représentation	20 295	15 313
Honoraires professionnels	9 633	13 534
Autres charges	6 301	900
Rapport annuel	2 935	3 072
Quote-part des charges administratives	107 466	92 245
	434 804	357 270
	434 804	357 270
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	50 052	31 215
Honoraires professionnels	91 889	76 440
Autres charges	800	124
Quote-part des charges administratives	47 090	37 514
	189 831	145 293
	189 831	145 293
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	36 265	23 693
Honoraires professionnels	59 001	56 023
Quote-part des charges administratives	31 428	27 747
	126 694	107 463
	126 694	107 463

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

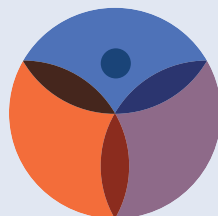
	ANNEXE D	
	2025	2024
	\$	\$
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	66 186	121 641
Relations publiques	57 748	64 954
Déplacements et représentation	1 457	2 053
Formation		1 026
Honoraires professionnels	11 715	34 203
Site Internet	1 845	1 768
Quote-part des charges administratives	45 841	78 539
	184 792	304 184
ANNEXE E		
	2025	2024
	\$	\$
SERVICES AUX MEMBRES		
Salaires et charges sociales	72 092	72 653
Autres activités	7 388	12 741
Quote-part des charges administratives	26 221	29 722
	105 701	115 116
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES – DIRECTION GÉNÉRALE ET PRÉSIDENTE		
Salaires et charges sociales	185 738	166 208
Honoraires professionnels	43 467	31 925
	229 205	198 133
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR		
Amortissement des immobilisations corporelles	42 537	36 296
Assurances	3 267	2 919
Déplacements et représentation	4 262	4 461
Entretien et réparations	1 748	1 548
Formation	2 872	1 114
Fournitures de bureau	7 830	4 041
Frais financiers	40 209	45 019
Honoraires professionnels		46 136
Honoraires professionnels – audit	18 428	2 305
Honoraires professionnels – services comptables	59 612	56 856
Informatique	38 091	43 816
Location d'équipement et entreposage	4 877	5 065
Charges locatives	77 316	75 194
Messagerie	231	609
Plateforme formation et communauté	87 467	90 832
Taxes et permis	18 646	20 300
Téléphonie	3 970	4 177
Attribution au projet MIFI (annexe F)	(12 139)	(14 298)
	399 224	426 390

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	ANNEXE E	
	2025	2024
	\$	\$
RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ		
Admission, équivalences et permis (annexe C)	19 916	43 908
Assurance-responsabilité professionnelle (annexe C)	195	
Bureau syndic (annexe C)	22 599	14 093
Comité de la formation (annexe C)	285	1 630
Conseil de discipline (annexe C)	557	543
Exercice en société (annexe C)	580	3 653
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe C)		1 630
Formation continue et congrès (annexe D)	97 046	95 166
Gouvernance (annexe D)	107 466	92 245
Inspection professionnelle (annexe D)	47 090	37 514
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe D)	31 428	27 747
Rôle sociétal et communications (annexe D)	45 841	78 539
Services aux membres (annexe E)	26 221	29 722
	399 224	426 390
		ANNEXE F
	2025	2024
	\$	\$
MIFI – FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Produits		
Subvention du gouvernement provincial (MIFI)	215 793	297 429
Charges		
Salaires et charges sociales	177 088	180 101
Entretien – locaux et matériel	490	1 947
Charges locatives	9 987	9 987
Fournitures et frais de bureau	4 896	7 031
Honoraires professionnels	33 086	120 750
	225 547	319 816
Contribution de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	(9 754)	(22 387)



OTTIAQ

Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec